



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 26/03/2024**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de Conseillers votants : 23**  
**Date d'affichage : 16/04/2024**

**VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

**L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

**Présents** : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Raymond FREBET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

**Absents Excusés** : Mme Pamela LAMBERT, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Nicolas BUSNOT.

**Ont donné pouvoir** : Mme Pamela LAMBERT à M. Mostefa MAACHI ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE

**Absents non Excusés** : M. Bruno ROUX,

**Secrétaire de Séance** : M. Jacques MAUSSIRE

**OBJET : Budgets en M 57 - Application de la fongibilité des crédits au 01/01/2024**

➡ **Rapporteur** : Paméla LAMBERT, Adjointe aux finances

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 052.1/2021 en date du 23/06/2021 relative à l'adoption du référentiel M 57 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 02/04/2024

.../...

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Par délibération n° 049/2023 du 5 avril 2023**, le Conseil Municipal avait à l'unanimité pour 2023 :

- Autorisé M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Validé l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

La délibération relative à la fongibilité des crédits devant être renouvelée tous les ans, il est demandé au conseil municipal de statuer sur ce point.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE**, pour l'année 2024, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Jacques MAUSSIRE



Le Maire  
Mostefa MAACHI

Signé électroniquement par  
Mostefa MAACHI

Le 15 avril 2024